

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-048

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour
l'installation d'un échafaudage**

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Vu la demande présentée par Monsieur AKSIN Emre, domicilié 2A rue de l'Étoile à Bavans, en date du 11 juin 2026,****Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers,****ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur AKSIN Emre, propriétaire de l'immeuble sis 2A rue de l'Étoile à Bavans, est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un échafaudage nécessaire aux travaux de ravalement de façade et de réfection de la toiture.

L'installation de l'échafaudage sera réalisée par l'entreprise AC Toiture domiciliée au 7 voie Romaine à Trévenans (90400).

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période comprise entre le 25 juin 2026 et le 25 août 2026 inclus. L'échafaudage devra être implanté de manière à garantir la sécurité des usagers de la voie publique et à limiter autant que possible la gêne occasionnée.

Article 3 : Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons. Une signalisation réglementaire et un balisage adapté devront être mis en place pendant toute la durée des travaux conformément à la réglementation en vigueur. Si nécessaire, un cheminement sécurisé devra être aménagé pour les piétons.

Le bénéficiaire est responsable de tous dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'installation de l'échafaudage ou de l'exécution des travaux.

À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 juin 2026

**Madame la Maire
Sophie RADREAU**

Notifié à l'intéressé le : 15 juin 2026

Publié sur site internet le : 15 juin 2026

**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr